

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 25/2025

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CPTS /MAMMOBILE

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur LOXQ Axel, représentant la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud Toulousain, en date du 14 février 2025, qui souhaite stationner sur la places Henri Dunant, entre le dentiste et les places de parking, le MAMMOBILE, pour le dépistage du cancer du sein, le **mercredi 9 avril 2025, de 8h00 à 19h00;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette période de dépistage ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **mercredi 9 avril 2024, de 8h00 à 19h00**, Monsieur LOXQ Axel est autorisé à stationner le MAMMOBILE, sur la place Henri DUNANT, entre chez le dentiste et les places de parking.

Article 2 : Cette occupation du domaine public nécessitera :

- stationnement : réservation des places de stationnement qui seront occupées par les extensions du poids lourd (escaliers, auvent) ;

- sécurité : une signalisation sera mise ne place de façon à assurer la sécurité des usagers de la voie (piétons et véhicules) lorsque le poids lourd sera en place.

Un passage sera laissé libre pour l'accès aux bâtiments riverains (Dentiste, Poste)

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement de la mission avant le jour fixé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : La CPTS est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A la CPTS, Monsieur LOXQ Axel
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 17 mars 2025

Pour Le Maire,

L'Adjointe déléguée

Véronique PORTE

